

Commune de GUILHERAND-GRANGES
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 02 MARS à 19H00
(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conseillers en exercice : 33	Quorum : 17	Présents : 26	Représentés : 7	Absents : 0
--	-----------------------	-------------------------	---------------------------	-----------------------

Etaient présents : Mmes GAUCHER, BSERENI, MALLET, RIFFARD, COSTEROUSSE, SALLIER, CHEBBI, RENAUD, DARNAUD, CLADIERE, CHOSSON-RAMETTE, ADRAGNA, DIDIER et MM. PONSICH (arrivé à 19h20), RANC, COQUELET, MARCON, GOUNON, CLOUE, CREMILLIEUX, MEUNIER, MIENVILLE, COURTEIX, CHARTOIRE, BERNAUD, COVATO.

Etaient excusés : Mmes ESCOFFIER, EILER, INAUDI et MM DARNAUD, MASTORAKIS, RODRIGUEZ, LESAGE.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. DARNAUD à Mme GAUCHER, Mme EILER à Mme MALLET, Mme ESCOFFIER à M. MEUNIER, M. MASTORAKIS à Mme BSERENI, M. RODRIGUEZ à M. BERNAUD, M. LESAGE à Mme RENAUD, Mme INAUDI à Mme RIFFARD.

Secrétaire de Séance : Kévin RANC

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025.

DÉLIBÉRATION N°26-001
OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026.

Le Rapporteur entendu,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU l'avis de la Commission des Finances du 4 février 2026,

VU le rapport joint,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération.

Arrivée de M. PONSICH à 19h20 lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Madame la Maire souhaite compléter la présentation de Monsieur GOUNON.

Dans le contexte actuel, il est essentiel de préciser quelques points de la situation actuelle :

Responsabilité (situation saine : dépenses maîtrisés et stabilité de l'endettement), la prudence (en 2026, la commune a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux), et la stabilité (2026 marque une année particulière, suite au renouvellement de l'équipe municipale et, il est donc essentiel de transmettre une situation solide et un patrimoine entretenu). e plus, elle remercie M. Thomas BISEL, Directeur Général, et Mme Guylaine BAUDOIN, Responsable du service des Finances, pour leur travail commun sur la préparation de ce ROB.

DÉLIBÉRATION N°26-002
OBJET : AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

RAPPORTEUR : Jacky CLOUE

Chaque année, le Conseil Municipal a la possibilité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget. Avec les élections, le budget primitif n'étant pas adopté avant début avril, il convient donc d'autoriser un certain nombre de dépenses par anticipation. Le montant maximum inscrit sera de 817 000€ (25% des dépenses d'investissement de 2025). Il est proposé d'autoriser l'engagement des dépenses en section d'investissement pour un montant de 253 000€, détaillés dans la Délibération.

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 4 février 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir engager les dépenses avant le vote du budget,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-003
OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT COMMUNAL

RAPPORTEUR : Jacky CLOUE

Un agent de la Police Municipale a été dans l'obligation d'effectuer l'avance de frais pour régler une partie des achats d'une réception professionnelle pour un montant de 76,97€.

Le Rapporteur entendu,

VU les éléments transmis à la Commission Finances,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-004
**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES CONJOINTS SURVIVANTS
POUR L'ANNEE 2025**

RAPPORTEUR : Brigitte SALLIER

Comme chaque année, l'association des Conjointes Survivants, section du canton de Saint-Péray, sollicite une subvention pour ses frais de fonctionnement. À la suite d'une erreur matérielle, la subvention pour l'année 2025 n'a pas été attribuée, il convient donc de régulariser la situation pour un montant de 300€.

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 4 février 2026,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-005
**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
LES PETITES MAINS**

RAPPORTEUR : Brigitte SALLIER

L'association « Les Petites Mains » a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle afin d'aménager des rangements dans le local mis à disposition par la commune.

Cette dernière a acheté, posé des étagères et des bacs, pour pouvoir ranger et entreposer correctement leur matériel. Les membres sont en effet amenés à réaliser de nombreuses manipulations lors des ventes ou expositions. Le montant des sommes avancées par l'association est à hauteur de 800 €.

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 4 février 2026,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-006

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON FAMILIALE RURALE CFA DE SAINT ANDRE LE GAZ

RAPPORTEUR : Kévin RANC

La Maison Familiale Rurale CFA, située 3 Place de l'Eglise à SAINT-ANDRE-LE-GAZ (38490) accueille de nombreux apprenants dans l'enseignement agricole, électrique et électrotechnique. Pour cette année une Guilherandaise-Grangeoise est concernée. Comme à chaque fois qu'un tel organisme sollicite la ville, il convient d'accompagner à hauteur de 50 € par élève originaire de la commune.

Le Rapporteur entendu,

VU L'avis de la Commission des Finances en date du 4 février 2026 ;

CONSIDERANT la demande transmise par la Maison Familiale Rurale-CFA de Saint-André-le-Gaz,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-007

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE

RAPPORTEUR : Brigitte COSTEROUSSÉ

L'Ecole de la 2^{ème} chance Drôme-Ardèche accueille régulièrement des jeunes de la commune pour qu'ils renouent avec un parcours de formation et d'insertion professionnelle et notamment pour les jeunes de moins de 25 ans en situation de décrochage scolaire.

Comme à chaque fois qu'un tel organisme sollicite la ville, il a été retenu de les accompagner à hauteur de 50€ par élève. Pour l'année 2026, trois jeunes sont concernés. Le montant de la subvention versé à l'école de la 2^{ème} chance s'élève à 150€.

Le Rapporteur entendu,

CONSIDERANT la demande transmise par la Plateforme Emploi,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-008

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'A2G POUR L'ORGANISATION DE SON DIXIEME ANNIVERSAIRE

RAPPORTEUR : André COQUELET

L'A2G fête son 10ème anniversaire en 2026. A cette occasion, l'association a sollicité la ville pour une subvention exceptionnelle de 1 000 euros pour financer une partie de l'événement. Le montant du versement de cette subvention exceptionnelle est de 1 000€.

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances 4 février 2026 ;
CONSIDERANT la demande transmise par l'A2G,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

M. COQUELET précise que le Club A2G comporte 450 licenciés.

Madame la Maire précise que ce montant est identique à la subvention exceptionnelle qui a également été attribuée au RCF pour leur anniversaire.

DÉLIBÉRATION N°26-009

OBJET : REMBOURSEMENT AU COMITE MUNICIPAL DES FETES (CMF) POUR LA LOCATION D'UN CAMION FRIGORIFIQUE

RAPPORTEUR : Brigitte SALLIER

Dans le cadre de la manifestation « Les Orgues de Barbaries » qui s'est déroulée le week-end du 31 mai 2025, le Comité Municipal des Fêtes a loué un véhicule frigorifique pour un montant de 460,80 euros. Il avait été convenu que la commune le prenne en charge mais la facture a été réglée par le CMF. Il convient de le rembourser pour un montant de 460,80€.

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des finances du 4 février 2026,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-010

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT A CINQ ASSOCIATIONS DE GUILHERAND-GRANGES

RAPPORTEUR : Richard COURTEIX

L'Union des Associations de Guilha rand-Granges compte de nombreux clubs sportifs dont le niveau de pratique nécessite pour certains d'entre eux des déplacements officiels hors Drôme-Ardèche (location de bus, minibus, et/ou frais réels).

La ville a décidé d'accompagner certains déplacements hors Drôme-Ardèche et, dans ce cadre, de rembourser les frais de déplacement relatifs aux compétitions officielles des clubs ci-dessous pour la saison 2025- 2026. 5 clubs sont concernés (A2G : 270,30€, Macadam 07 : 179,12€, HBGG : 270,30€, Crussol Basket : 5,00€, et TGV 07 : 50,48€) pour un montant total de 1407,27 €. Le remboursement à ces 5 clubs est d'un montant de 1407,27€.

Le Rapporteur entendu,

VU la Commission des Finances en date du 4 février 2026,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-011

OBJET : CONVENTION DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT DES FACTURES D'ELECTRICITE ENTRE LA VILLE DE GUILHERAND-GRANGES ET LE DISTRICT DROME-ARDECHE DE FOOTBALL

RAPPORTEUR : Sylvie ADRAGNA

La commune a adhéré à l'accord cadre du SDE 07 sur la fourniture d'électricité. Le Syndicat a négocié pour le compte des communes adhérentes à ce service et a retenu Total Energie comme l'un des fournisseurs. Cette négociation a permis de limiter la hausse du coût de l'énergie.

Au moment du changement de fournisseur, le point de livraison (PDL) électrique alimentant le bâtiment du District de Football Drôme-Ardèche était rattaché à la commune. Le District souhaite payer les factures associées à ce point de livraison (PDL), mais il n'était pas possible d'intégrer individuellement l'accord cadre en cours d'exécution. Le syndicat d'énergie a donc proposé de mettre en place une convention, où la commune avance les frais et le District de Football Drôme-Ardèche procède au remboursement. Une convention de « paiement et de remboursement » a été mise en place.

Cet accord cadre devait se terminer fin 2025 mais il est reporté à janvier 2027. En effet, le Syndicat Territoire Energie (ex-SDE) n'a pas encore relancé le marché de groupement d'achat.

Il est donc proposé de maintenir le même fonctionnement pour l'année 2026 et d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention.

Le Rapporteur entendu,

VU la délibération n°22-036 du 2 mai 2022 – portant sur l'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité avec le SDE07,

VU la délibération n°23-75 du 14 septembre 2023 – portant sur l'autorisation donnée à Madame la Maire de signer la convention de paiement et de remboursement des factures d'électricité au District de Football Drôme-Ardèche,

CONSIDERANT que les conditions du groupement d'achat d'électricité sont maintenues en 2026,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-012

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF AU DISTRICT DROME-ARDECHE DE FOOTBALL

RAPPORTEUR : Richard COURTEIX

Le District de Football Drôme-Ardèche a parfois besoin d'utiliser les équipements à la Plaine des Sports Dominique CHEVALIER et notamment le Foot 5. Afin de bénéficier des aides de l'Agence Nationale des Sports, une convention de mise à disposition de cet équipement sportif doit être signée avec la Fédération Française du Football et le District de Football Drôme-Ardèche.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la commune du terrain de Foot 5 et des équipements y attachés, situés Plaine des Sports Dominique CHEVALIER. Il a été proposé d'autoriser Madame la Maire à signer la convention.

Le Rapporteur entendu,

CONSIDERANT la demande présentée par le District Drôme-Ardèche de Football,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-013

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE DE L'AGGLOMERATION ET DU TERRITOIRE VALENTINOIS POUR L'ANNEE 2026 ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

M. PONSICH quitte la salle du Conseil Municipal en début de présentation du projet de délibération.

RAPPORTEUR : Brigitte SALLIER

La Mission Locale de l'Agglomération et du Territoire Valentinois (MLATV) s'est développée pour proposer aux jeunes de 16 à 25 ans, un accueil personnalisé. Elle les aide à résoudre les problématiques sociales qu'ils rencontrent et qui peuvent constituer un frein à leur insertion professionnelle.

Elle propose une offre de services toujours élargie en raison d'une demande de plus en plus forte due à un contexte économique exigeant en matière de compétences et de savoir-faire. Une subvention est proposée pour un montant de 17 083,50€, soit 1,5 €/hab., conformément à ses statuts pour l'année 2026.

Le Rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 4 février 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner la structure dans la mise en place de ses actions sur le territoire

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

Madame la Maire rappelle la présence de la MLATV sur les différents forums emploi dont le dernier en date, celui du forum jobs d'été, ainsi que sur l'accompagnement des plus jeunes tout au long de l'année.

M. PONSICH regagne la salle du Conseil Municipal à l'issue du vote.

DÉLIBÉRATION N°26-014

OBJET : AIDE FINANCIERE VERSEE A HABITAT DAUPHINOIS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX OPERATION PEPINIERE

RAPPORTEUR : Alain BERNAUD

Par Délibération en date du 23 mai 2024, la commune a décidé de verser une subvention à Habitat Dauphinois pour la réalisation de logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « La Pépinière » à hauteur de 296 000€. En complément de cette subvention d'équipement, la commune, selon son engagement dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Rhône-Crussol, doit verser une aide de 132 000€ à Habitat Dauphinois pour la construction de 59 logements locatifs sociaux. Le versement de l'aide est d'un montant de 132 000€ à Habitat Dauphinois.

Le Rapporteur entendu,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment l'article L 302-7,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

Madame la Maire complète en expliquant que cette somme pourra être déduite de l'amende SRU en 2028 (N+2). Elle informe également que l'obligation de logements sociaux baissera ainsi de 25% à 20% sur le territoire de Guilherand-Granges.

DÉLIBÉRATION N°26-015

OBJET : CREATION D'UN GUICHET ENREGISTREUR DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL - DELEGATION AU CCAS

RAPPORTEUR : Sandrine CLADIERE

Le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) et la convention intercommunale d'attribution de Rhône Crussol ont été approuvés le 26 juin 2025. Ils définissent les modalités de mise en œuvre du service d'information et d'accueil du demandeur (SIAD) en 3 niveaux de guichet et la création d'un guichet enregistreur intercommunal, en charge de l'enregistrement des demandes de logement social dans le Système National d'Enregistrement (SNE). Deux communes ont émis la volonté de devenir guichet enregistreur de la demande de logement social dont Guilherand-Granges. Le guichet sera porté par le CCAS. Il permettra de faire le lien avec la CCRC et le CMS (Centre Médico-Social) dans l'orientation des ménages et le repérage des publics prioritaires. Il a été proposé d'approuver la création d'un guichet enregistreur.

Le Rapporteur entendu,

VU le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L.441-2-1 et R.441-2-1 relatifs à la gestion de la demande de logement social

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

VU la délibération du 26 juin 2025, approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur, le Document cadre et la Convention Intercommunale d'Attribution pour une durée de 6 ans.

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

Mme CLADIERE précise que le CCAS aide les bénéficiaires à préparer leur dossier et ne peut à ce jour, pas les enregistrer. Avec cette création, il le pourra. La ville de Guilhaud-Granges s'est proposée pour être l'un des guichets enregistreurs.

Madame la Maire précise que c'est un outil d'accompagnement nécessaire pour les demandeurs qui ne gèrent pas forcément l'outil numérique.

DÉLIBÉRATION N°26-016

OBJET : PRISE DE POSSESSION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE SITUÉE 9001 RUE EMILE ZOLA - CADASTRE SECTION AB N°115

RAPPORTEUR : Catherine CHOSSON-RAMETTE

La parcelle cadastrée section AB n°115, située 9001 rue Emile Zola, est un bien sans maître. Il a été proposé de décider que la commune s'approprie ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur et de charger Madame la Maire de prendre l'Arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cette parcelle.

Le Rapporteur entendu,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,
VU le Code Civil, et notamment son article 713 ;

VU l'arrêté municipal n°A-2025-161 du 16 mai 2025 constatant la vacance de l'immeuble,

VU l'avis de publication dans le journal L'HEBDO DE L'ARDECHE en date du 5 juin 2025,

VU le certificat attestant l'affichage en mairie et sur la parcelle concernée de l'arrêté municipal susvisé,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section AB n°115, située 9001 rue Emile Zola, d'une contenance de 0ha 04a 45ca est un bien sans maître.

A L'UNANIMITÉ,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-017

OBJET : PRISE DE POSSESSION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE SITUÉE RUE DES AMANDIERS CADASTRE SECTION AE N°75

RAPPORTEUR : Catherine CHOSSON-RAMETTE

La parcelle cadastrée section AE n°75, située rue des Amandiers, est un bien sans maître. Il a été proposé de décider que la commune s'approprie ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur et de charger Madame la Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cette parcelle.

Le Rapporteur entendu,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,
VU le Code Civil, et notamment son article 713 ;

VU l'arrêté municipal n°A-2025-161 du 16 mai 2025 constatant la vacance de l'immeuble,

VU l'avis de publication dans le journal L'HEBDO DE L'ARDECHE en date du 5 juin 2025,

VU le certificat attestant l'affichage en mairie et sur la parcelle concernée de l'arrêté municipal susvisé,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AE n°7,5 situé rue des Amandiers, d'une contenance de 0ha 44a 54ca est un bien sans maître.

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-018

OBJET : PRISE DE POSSESSION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE CHEMIN DE LA CHAPELLE CADASTRE SECTION AE N°129

RAPPORTEUR : Catherine CHOSSON-RAMETTE

La parcelle cadastrée section AE n°129, situé Chemin de la Chapelle, est un bien sans maître. Il a été proposé de décider que la commune s'approprie ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur et de charger Madame la Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cette parcelle.

Le Rapporteur entendu,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,
VU le Code Civil, et notamment son article 713 ;
VU l'arrêté municipal n°A-2025-161 du 16 mai 2025 constatant la vacance de l'immeuble,
VU l'avis de publication dans le journal L'HEBDO DE L'ARDECHE en date du 5 juin 2025,
VU le certificat attestant l'affichage en mairie et sur la parcelle concernée de l'arrêté municipal susvisé,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AE n°129 situé Chemin de la Chapelle d'une contenance de 0ha 05a 79ca est un bien sans maître.

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-019

OBJET : SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE DU BÂTIMENT DE L'IME, SIS 186 RUE LE CORBUSIER - CADASTRE SECTION AR n°386 et 388 AVEC LA SCI ENVOL

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Par Délibération n°25-074 du 18 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une promesse de vente pour l'immeuble situé rue Le Corbusier à Guilhaud-Granges (07500), sur le terrain cadastré section AR n°386 et 388 d'une contenance totale de 1877m² avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche. Cependant, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a sollicité un nouveau montage financier pour l'achat de ce bâtiment dans le cadre du CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens). La Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche a donc participé au montage d'une Société Civile Immobilière dont le nom est ENVOL. Il a été proposé d'approuver la signature d'une promesse de vente pour l'immeuble situé rue Le Corbusier à Guilhaud-Granges au prix de 720 000€ à ENVOL.

Le Rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'avis des domaines du 22 mai 2024 fixé à 800 000€

VU la délibération 25-012 du 27 février 2025 fixant le principe de la vente de cet immeuble à la FOL Ardèche,

CONSIDERANT la demande de l'ARS de faire un nouveau montage financier pour cette vente,
CONSIDERANT l'utilité sociale de l'acquéreur et la possibilité d'appliquer une décote de 10%,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-020

OBJET : SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE DE L'EX-BATIMENT DU CCAS A L'AAD (ARDECHE AUTONOMIE A DOMICILE), SIS 100 RUE CHRISTOPHE COLOMB - CADASTRE SECTION AM 203

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

La commune est propriétaire du bien immobilier, situé 100 rue Christophe Colomb, inscrit au cadastre sous la référence AM 203 et hébergeait le CCAS. Les locaux du CCAS ont été transférés au 651 rue de la République en juin 2025.

L'association AAD (Ardèche Autonomie à Domicile) souhaite acquérir le bien pour regrouper différents sites, faciliter les interventions et les soins vers un public sensible et isolé. Il a été proposé d'autoriser la vente du bien immobilier comprenant un bâtiment à usage de bureaux d'une surface de 242m², une mezzanine de 38m², et du sous-sol au profit de Ardèche Autonomie à Domicile pour un montant de 255000€.

Le Rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des domaines fixé à 255 000 €,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire du bien immobilier situé 100 rue Christophe Colomb inscrit au cadastre sous la référence AM 203,

CONSIDERANT que la vente de ce bien s'inscrit dans le cadre de la politique patrimoniale de la commune

CONSIDERANT que l'association AAD souhaite acquérir le bien pour regrouper différents sites, faciliter les interventions et les soins vers un public sensible et isolé et que les négociations sont parvenues à un stade avancé,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déléguer à la Maire le soin de finaliser les détails pratiques liés à la vente,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

Madame la Maire se réjouit du devenir de ce bâtiment. Et que l'AAD maintienne son activité dans la commune et son territoire.

M. MARCON précise que les délibérations relatives aux parties bâtiments sont un travail commun entre les élus et les différents services de la mairie. Cette stratégie bâtimementaire avance de plus en plus et il s'en réjouit.

DÉLIBÉRATION N°26-021

OBJET : SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE POUR L'ACHAT DE L'ACROPOLE, SIS 426 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU - CADASTRE SECTION AM 201

RAPPORTEUR : Michel MIENVILLE

Le bar restaurant l'Acropole est fermé depuis plusieurs mois. Il contribuait à l'animation de l'espace « Mercure ». Afin de maîtriser le devenir de ce secteur, la commune a engagé des discussions avec le propriétaire des murs jusqu'à trouver un accord. A été proposé d'autoriser Madame la Maire à signer le compromis de vente pour l'achat du local, anciennement l'Acropole, au prix de 280 000€.

Le Rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis des domaines,

CONSIDERANT l'accord d'un prix de 280 000€ fixé par la mairie ;

CONSIDERANT l'évaluation faite par France Domaines pour établir la valeur vénale du bien ;

CONSIDERANT que la signature d'un compromis de vente est une étape préalable nécessaire à la vente effective de ce bien immobilier ;

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

Madame BSERENI rajoute que cette délibération contribue à l'attention que porte l'équipe municipale au devenir de ce local et du secteur. Un projet maîtrisé par la commune en verra le jour.

DÉLIBÉRATION N°26-022

OBJET : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCORDANCE DES DOCUMENTS DU LOTISSEMENT LES MURIERS AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) PUIS DU PLUIH

RAPPORTEUR : Alain BERNAUD

Dans le cadre de la révision du PLUIH, prêt à être approuvé, il a été repris un certain nombre des orientations d'aménagement fixées dans le cadre du PLU, voté en mars 2017. Sur le secteur de l'allée « Les Muriers », il a été fixé le principe d'un aménagement intégrant une opération de logements. Or, le cahier de cession des terrains, arrêté en 1973, prévoit de l'artisanat, de l'industrie et d'hangar de stockage sur l'un des lots. Il a été proposé d'engager une procédure de mise en concordance des documents du lotissement par le lancement d'une enquête publique.

Le Rapporteur entendu,

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 442-10 ;

VU le Code de l'environnement, notamment son chapitre III du titre II du livre Ier ;

VU le lotissement « LES MURIERS », autorisé par un Arrêté délivré par le Préfet de l'Ardèche en date du 25 novembre 1976, modifié suivant Arrêté délivré par le Préfet de l'Ardèche en date du 26 avril 1977 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme PLU de Guilherand-Granges, approuvé en date du 20 mars 2017, et du projet de PLUIH, prêt à être approuvé le 5 mars 2026 ;

VU les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) prévues à l'article L. 151-7-3 du Code de l'urbanisme ;

VU le projet porté sur le secteur et acté dans la cadre du contrat de Mixité Sociale ;

VU la nécessité d'assurer la cohérence entre les règles du PLU et les documents du lotissement Les Muriers, notamment en matière de densité maximale de construction et de réalisation des OAP ;

CONSIDERANT que les approbations du PLU et du PLUIH sont intervenues postérieurement au permis d'aménager du lotissement Les Muriers ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier tout ou partie des documents du lotissement, et notamment son règlement et son cahier des charges, pour les mettre en concordance avec les règles du PLU et du PLUIH ;

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-023
OBJET : RECOURS A L'EMPLOI CONTRACTUEL

RAPPORTEUR : Brigitte SALLIER

Les besoins des services en matière d'effectifs étant fluctuants, il a été proposé le recours aux emplois contractuels.

La commune prévoit le recrutement de contractuels sur emploi permanent

-une directrice de crèche

-une responsable de la communication

-un agent de cantine

-2 agents techniques à la cuisine centrale

-1 agent technique

Il a été proposé d'autoriser d'avoir recours à l'emploi contractuel.

Le Rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le tableau des effectifs,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-024
**OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE -SIGNATURE D'UN AVENANT**

RAPPORTEUR : Ilhem CHEBBI

Afin de répondre à la demande sans cesse croissante de l'activité de portage de repas, le CCAS a demandé que l'agent de la Cuisine Centrale soit désormais mis à disposition, à raison de 21 heures hebdomadaires. Il a été proposé d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant avec le CCAS.

Le Rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
VU l'accord du fonctionnaire concerné ;
VU la délibération du 28 novembre 2024 mettant à disposition un agent de la ville au CCAS ;
VU le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la Ville et le CCAS,

CONSIDERANT que l'activité de portage est en hausse ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant doit être informé préalablement à la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs ;

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-025
OBJET : REVISION DU PERIMETRE ENS DU SITE DE CRUSSOL-SOYONS

RAPPORTEUR : Jany RIFFARD

L'espace naturel sensible de Crussol-Soyons est actif depuis 2001. L'animation du site a été déléguée à la Communauté de Communes Rhône-Crussol en 2009. La délimitation de ce site naturel s'étend sur une portion du territoire de quatre communes : Guilherand-Granges, Saint-Péray, Soyons et Toulaud. L'évolution du périmètre est prévue afin d'inclure des secteurs où des habitats et/ou des espèces sont à protéger. Il a été proposé d'approuver la modification du périmètre de l'espace naturel sensible de Crussol-Soyons.

Le Rapporteur entendu,

VU la validation du périmètre par le comité de pilotage Natura 2000 et ENS du 23 janvier 2025,
VU l'approbation par la délibération n°25-123 du périmètre de préemption du massif de Crussol par le Conseil Municipal du 10 décembre 2025,

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°26-026
OBJET : APPROBATION DU PLUIH

M. MIENVILLE quitte la salle du Conseil Municipal en début de présentation du projet de délibération.

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

La commune de Guilherand-Granges a participé activement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté de Communes Rhône-Crussol. La procédure arrive à son terme. Le PLUiH a été arrêté au Conseil Communautaire du 27 juin 2025. Il a fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées pendant 3 mois. Enfin, une enquête publique a été organisée du 13 octobre 2025 et 14 novembre 2025. La Commission d'enquête a émis un avis favorable assortie des 2 réserves.

Le Rapporteur entendu,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.151-1 et suivants, ainsi que les articles R. 151-1 et suivants ; L153-15 et R153-5 ; et L153-21
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 120-2019 en date du 27 juin 2019, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;
VU la charte de gouvernance définissant les modalités précises de collaboration avec les communes membres de la Communauté de communes Rhône-Crussol ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-145 en date du 1^{er} décembre 2022, actant du premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUiH ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° 2025-053 en date du 27 mars 2025, actant de la tenue d'un second débat sur les orientations du PADD du PLUiH ;
VU la délibération du Conseil municipal n° 25-07 en date du 27 février 2025 actant du premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUiH ;
VU les réunions de travail avec les communes, les groupes de travail sur le règlement et le zonage, les conférences intercommunales des maires et les réunions des Personnes Publiques Associées ;
VU les assises de l'intercommunalité en date du 03 juin 2025 ;
VU les différentes pièces composant le projet de PLUiH ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° 2025-067 du 27 juin 2025 arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation ;
Considérant que le projet de PLUiH arrêté a été soumis pour avis à chaque commune membre de l'EPCI ;
VU la délibération n°25-077 du 22 septembre 2025 émettant un avis favorable au projet de PLUiH arrêté ;
VU l'Avis des personnes publiques associées,
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 octobre 2025 au 14 novembre 2025, ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,
CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat arrêté le 27 juin 2025 et soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, à la suite de la tenue de plusieurs réunions conférences des maires (les 09 septembre 2025 ,14 octobre 2025 et 2 décembre 2025), réunion avec les communes, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.
CONSIDERANT que les modifications apportées sont mineures et ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet et qu'elles découlent des avis émis par les communes membres, des personnes Publiques Associées et de l'enquête publique,
CONSIDERANT que les commissions urbanisme et habitat du 18 décembre 2025, le comité consultatif du 15 janvier 2026 et la réunion des PPA du 16 janvier 2026 se sont réunis dans l'objectif de présenter les conclusions de la commission d'enquête puis les principales évolutions apportées au dossier de PLUiH suite à l'enquête publique,
CONSIDERANT que le projet de PLUiH, et ce compris l'ensemble des modifications qu'il est proposé d'apporter suite à l'enquête publique, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

M. MIENVILLE regagne la salle du Conseil Municipal à l'issue du vote.

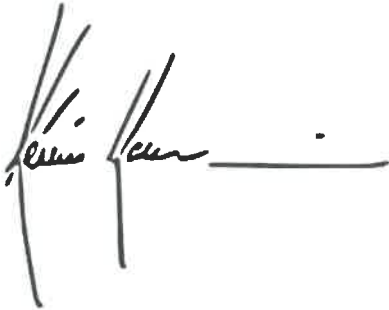
Lecture de Baptême Civil.

*Madame la Maire souhaite adresser un message avant la clôture de ce Conseil Municipal.
Elle remercie toute l'équipe municipale pour leur engagement tout au long du mandat.
De plus, elle adresse un mot particulier à chacun des élus qui ont fait le choix de ne pas se représenter.
Elle réitère ses remerciements à toute son équipe ainsi qu'à l'ensemble des agents et responsables des services pour leur investissement.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**Le Secrétaire de Séance,
Kévin RANC**

**La Maire,
Sylvie GAUCHER**

Handwritten signature of Kévin Ranc in black ink, consisting of stylized initials and a horizontal line.Official blue circular stamp of the Municipality of Guilhem-Granges, featuring a coat of arms and the text "MAIRIE DE GUILHEM-GRANGES". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.